

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 9 Novembre 2015 pour la séance du 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, lundi seize novembre deux mille quinze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND (19 h 30).

Absents Excusés : Mme GRILLET a donné pouvoir à M. GUYON, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET a donné pouvoir à M. BOUTARD.

Secrétaire de Séance : Mme Véziane LEBLOND

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

n° 15-106 : Remplacement de Monsieur LEVEAU au Conseil d'Administration
du Collège Malraux page 02

AFFAIRES FINANCIÈRES

n° 15-107 : Indemnité à Monsieur le Trésorier Principal page 03

ECONOMIE TOURISME

n° 15-108 : Modification du règlement de la Taxe de séjour page 04

n° 15-109 : Taxe d'aménagement : modification du taux page 08

n° 15-110 : Demande de renouvellement de la dénomination
de Commune Touristique page 09

RESSOURCES HUMAINES

n° 15-111 : Autorisation de recours au service civique page 10

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 15-112 : Cession d'une parcelle de terrain sise lieudit La Poupardière page 11

n° 15-113 : Acquisition de parcelles de terrain sises lieudit Les Breussolières page 12

n° 15-114 : Les Guillonnières V et VI – convention de rétrocession
dans le domaine public page 13

n° 15-115 : Demande de permis d'aménager : 18 rue Rabelais page 14

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 15-116 : Adhésion Ville d'Amboise à l'association Régionale pour le Fleurissement
et l'Embellissement de Communes (ARF) page 15

DEMOGRAPHIE

n° 15-117 : Rémunération des agents recenseurs page 16

AFFAIRES CULTURELLES

n° 15-118 : Convention avec la CCVA : programmation culturelle décentralisée page 17

INTERCOMMUNALITE

n° 15-119 : CCVA : Modifications statutaires	page 22
n° 15-120 : Convention de mise à disposition de locaux et véhicules au profit de la CCVA Compétence accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipements destinés aux adolescents	page 23
n° 15-121 : Avis Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	page 29
n° 15-122 : SIEIL : Adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisilles	page 31

CITOYENNETE

n° 15-123 : Aide au projet pour le concours 2015 de la résistance et de la déportation	page 32
n° 15-124 : Protocole de participation citoyenne	page 33

<i>INFORMATION SUR LES DECISIONS</i>	page 36
---	---------

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, avant d'ouvrir la séance, je voudrais dire quelques mots. J'ai déjà pris la parole à midi dans le hall de la mairie pour évoquer les circonstances douloureuses dans lesquelles nous vivons actuellement, pour dire que j'ai apprécié, à la fois, l'appel téléphonique du représentant de l'opposition et sa présence à midi, à nos côtés, et vous dire que c'est un moment où on a plaisir et plutôt un sentiment de fierté à sentir que nous sommes solidaires face à l'adversité. J'ai dit aussi que la France avait connu des circonstances extrêmement dramatiques, extrêmement douloureuses à la limite du supportable mais qu'à chaque fois, elle s'était relevée et que jamais elle n'avait cédé un pouce de terrain, sinon pour mieux revenir. Je crois que nous sommes tous prêts à faire face, encore une fois. Il faut, et dans l'échange que nous avons eu avec Thierry Boutard, samedi midi, nous sommes tombés d'accord, bien évidemment, sur le fait qu'il ne faut surtout pas faire d'amalgame, faire d'amalgame, je l'ai dit et je le redis. Il y a parmi les français de confession musulmane des gens tout à fait respectables dans leur grande majorité. Il y a bien évidemment quelques djihadistes, ce sont ceux là nos ennemis. Ce qui s'est produit est révoltant mais le temps va sans doute nous habituer à cette douleur, on ne va pas l'oublier, il ne faut surtout pas l'oublier. La vie ne sera plus la même, c'est clair. On sera plus vigilant, plus attentif. Il ne faut pas tomber dans la psychose non plus. Voilà. Je voulais vous dire ces quelques mots, ce soir, pour vous dire que les quelques instants de silence et de recueillement que nous allons vivre maintenant, nous le faisons à la mémoire de ceux qui ont été assassinés, de ceux qui sont blessés, qui sont entre la vie et la mort car il y en a encore un grand nombre et puis penser à leurs familles et à leurs proches.

Quelques minutes de silence et de recueillement.

REPLACEMENT DE Monsieur LEVEAU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MALRAUX

M. GUYON : Remplacement de Monsieur Rémi Leveau au Conseil d'Administration du Collège Malraux.

Par délibération du 14 Avril 2014, Monsieur Rémi LEVEAU a été nommé pour représenter la Commune d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du Collège Malraux en qualité de délégué titulaire.

A l'issue des élections départementales des 22 et 29 Mars 2015, Monsieur Rémi LEVEAU a été élu Conseiller Départemental.

En sa qualité de Conseiller Départemental, il siège ainsi au sein du Conseil d'Administration du Collège Malraux. Il convient donc de le remplacer en tant que Conseiller Municipal.

Je vous propose de nommer Monsieur Brice RAVIER comme représentant de la Commune.

Je mets aux voix

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Par délibération du 14 Avril 2014, Monsieur Rémi LEVEAU a été nommé pour représenter la Commune d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du Collège Malraux en qualité de délégué titulaire.

A l'issue des élections départementales des 22 et 29 Mars 2015, Monsieur Rémi LEVEAU a été élu Conseiller Départemental.

En sa qualité de Conseiller Départemental, il siège ainsi au sein du Conseil d'Administration du Collège Malraux.

Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de nommer Monsieur Brice RAVIER comme représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

INDEMNITÉ À MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnité de conseil à M. le Trésorier Principal. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à hauteur de 25 % pour l'année 2015. Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à hauteur de 25 % pour l'année 2015.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

M. GUYON : Claude Michel : modification du règlement de la taxe de séjour

M. MICHEL : Le 18 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la taxe de séjour et modifié les tarifs applicables sur le territoire de la commune d'Amboise à compter du 1^{er} mars 2015.

Depuis, l'article 67 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 et le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 sont venus modifier la réglementation.

Pour ce qui concerne la Commune, les modifications portent principalement :

1. sur les catégories d'hébergement, avec notamment l'assujettissement des emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
2. sur les règles d'exonération, notamment étendue à toutes les personnes mineures ;
3. sur la définition de modalités de taxation d'office.

Il est précisé qu'il est fait application de la taxe de séjour prévue aux paragraphes 2 et 3 de la sous section « taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » telle que définie à l'article L 2333-26 du code général des collectivités territoriales et non de la taxe de séjour forfaitaire.

Le nouveau règlement joint en annexe prend en considération la réglementation mise à jour. Les tarifs demeurent, quant à eux, identiques.

Cette délibération a été présentée en commission des Finances, le 3 Novembre 2015.

- Approuvez-vous le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ?
- Autorisez-vous le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-39 et R 2333-43 à R 2333-54 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la taxe de séjour et modifié les tarifs applicables sur le territoire de la commune d'Amboise à compter du 1^{er} mars 2015.

Depuis, l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret 2015-970 du 31-07-2015 sont venus modifier la réglementation.

Pour ce qui concerne la Commune, les modifications portent principalement :

1. sur les catégories d'hébergement, avec notamment l'assujettissement des emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
2. sur les règles d'exonération, notamment étendue à toutes les personnes mineures ;
3. sur la définition de modalités de taxation d'office.

Il est précisé qu'il est fait application de la taxe de séjour prévue aux paragraphes 2 et 3 de la sous section « taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » telle que définie à l'article L 2333-26 du code général des collectivités territoriales et non de la taxe de séjour forfaitaire.

Le nouveau règlement joint en annexe prend en considération la réglementation mise à jour. Les tarifs demeurent, quant à eux, identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Autorise le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés.

REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Il est fait application des articles L 2333-26 à L 2333-39 et R 2333-43 à R 2333-54 du code général des collectivités territoriales.

Il est fait application de la taxe de séjour et non de la taxe de séjour forfaitaire.

1) Objet de l'instauration de la taxe de séjour

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de milliers de visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Ville d'Amboise a institué la taxe de séjour sur son territoire, par délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2008, à compter du 1^{er} Septembre 2009.

Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Un bilan des recettes et des dépenses est étudié par un comité de pilotage regroupant des élus et des professionnels de l'hébergement.

2) Capacité d'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement et de promotion en faveur du tourisme menées chaque année par la Ville d'Amboise, sa dénomination de « commune touristique » et son classement en « station de tourisme », la font entrer dans la liste des communes habilitées à instaurer la taxe de séjour définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

3) La période de perception

Période de perception de la taxe de séjour : toute l'année.

4) Régime d'imposition

La taxation sera applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux, en fonction des types et catégories d'hébergement.

5) Taxe départementale additionnelle

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire a, par délibération du 09 avril 2009, instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et EPCI.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

C'est donc la Ville d'Amboise qui sera chargée de recouvrer la taxe pour le compte du Conseil Départemental. La taxe sera versée par la Ville d'Amboise à la fin de la période de perception.

La Ville s'engage à reverser toutes les sommes perçues pour la taxe départementale additionnelle au Conseil Départemental.

5.1 Exonérations

Les cas d'exonération sont les suivantes :

- 1) Les personnes mineures
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

5.2 Les tarifs

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif fixé par le Conseil Municipal applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Il est précisé que le classement par étoile est équivalent à celui par clé ou par épi (par exemple : 1 étoile = 1 clé= 1 épi).

Les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont ainsi fixés :

Tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2016

Catégories d'hébergeurs :	Tarifs municipaux à compter du 1/01/2016	Tarifs départementaux à compter du 1/01/2016	Tarifs à appliquer par les hébergeurs à compter du 1/01/2016
- Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €	0,14 €	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,91 €	0,09€	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,82 €	0,08 €	0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,68 €	0,07 €	0,75 €

- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,36 €	0,04 €	0,40 €
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

5.3 Perception- Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

Le logeur a l'obligation de versement du produit de la taxe auprès du Trésorier de la commune d'Amboise (Trésorerie 22 place Richelieu 37400 Amboise) en remplissant un état mensuel. Le 1^{er} trimestre devra parvenir à la Trésorerie avant le 20 avril de l'année, le 2^{ème} trimestre avant le 20 juillet de l'année, le 3^{ème} trimestre avant le 20 Octobre de l'année, et le 4^{ème} trimestre avant le 20 janvier de l'année suivante.

5.4 Taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

TAXE D'AMENAGEMENT MODIFICATION DU TAUX

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, la taxe d'aménagement, modification des taux.

M. GAUDION : La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a introduit une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme substituant, à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) à notamment :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle comporte une part départementale instituée par le conseil départemental et une part communale instituée par le conseil municipal.

Cette taxe est calculée selon la formule suivante :

- Surface fiscale (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies) x valeur forfaitaire (la valeur de base 2015 est de 705 € le m²) x taux cumulé fixé par les conseils municipal et départemental.

La part communale est instituée de plein droit au taux de 1% pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme à moins que le conseil municipal ne vote un taux compris entre 1 et 5 % conformément aux articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 14 octobre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % et d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter la part communale qui passerait de 2,5% à 4% et de maintenir l'exonération totale des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de la TVA. Ce nouveau taux serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit chaque année selon les mêmes modalités à défaut d'une nouvelle délibération du conseil municipal prise avant le 30 novembre de l'année n-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année n.

Cette délibération a été présentée à la commission des Finances, le 3 Novembre 2015.

Acceptez-vous d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2016 et de continuer à exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA. ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, simplement une explication sur notre vote. Nous allons voter pour. Pour deux raisons : la première, c'est que nous avons vérifié et nous en avons parlé en commission, les communes de même strate sont à peu près sur ces taux et la deuxième raison, je crois qu'il faut être lucide, l'Etat diminue ses dotations, il faut, à un moment donné, trouver d'autres moyens. Nous préférons qu'il y ait des taxes qui sont des taxes ponctuelles, qui sont des taxes à un moment donné, dans une augmentation qui correspond à notre strate de ville plutôt que l'augmentation des taux d'imposition locaux.

M. GUYON : Merci. Pour info, les 4 % ce n'est pas la colonne maximale il y a encore 4,5 et 5. On peut toujours se consoler en disant cela. Cela dit, je pense que Chantal Alexandre a dû vous expliquer en commission qu'à 2,5 %, nous ne retrouvons pas nos « petits », si je puis dire et il fallait bien faire un rattrapage. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a introduit une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme substituant, à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) à notamment :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle comporte une part départementale instituée par le conseil départemental et une part communale instituée par le conseil municipal.

Cette taxe est calculée selon la formule suivante :

- Surface fiscale (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies) x valeur forfaitaire (la valeur de base 2015 est de 705 € le m²) x taux cumulé fixé par les conseils municipal et départemental.

La part communale est instituée de plein droit au taux de 1% pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme à moins que le conseil municipal ne vote un taux compris entre 1 et 5 % conformément aux articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 14 octobre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % et d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter la part communale qui passerait de 2,5% à 4% et de maintenir l'exonération totale des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de la TVA. Ce nouveau taux serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit chaque année selon les mêmes modalités à défaut d'une nouvelle délibération du conseil municipal prise avant le 30 novembre de l'année n-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année n.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2016 et de continuer à exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

M. GUYON : Myriam Santacana, la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique

Mme SANTACANA : Le tourisme est un élément à part entière de l'activité économique amboisienne, un atout essentiel compte tenu de l'important patrimoine naturel, culturel et historique d'Amboise.

Par délibération du conseil municipal du 25 Février 2010, la Commune d'Amboise a sollicité auprès du Préfet la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme.
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,
De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

La dénomination de commune touristique a été accordée par arrêté préfectoral du 21 Mars 2011 pour une durée de 5 ans.

Il convient par conséquent de renouveler cette demande.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

- la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente
- l'arrêté préfectoral portant classement de l'office du tourisme
- une note présentant les animations de manière exhaustive

La dénomination serait accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Acceptez-vous de solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la Commune d'Amboise ?

M. GUYON : Oui ?

Mme MOUSSET : Est-ce qu'un' étude a été faite pour savoir si c'était intéressant de demander « la station de tourisme » ?

Mme ALEXANDRE : On sait que c'est intéressant pour nous

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Le tourisme est un élément à part entière de l'activité économique amboisienne, un atout essentiel compte tenu de l'important patrimoine naturel, culturel et historique d'Amboise.

Par délibération du conseil municipal du 25 Février 2010, la Commune d'Amboise a sollicité auprès du Préfet la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme.
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,

De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

La dénomination de commune touristique a été accordée par arrêté préfectoral du 21 Mars 2011 pour une durée de 5 ans.

Il convient par conséquent de renouveler cette demande.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

- la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente
- l'arrêté préfectoral portant classement de l'office du tourisme
- une note présentant les animations de manière exhaustive

La dénomination serait accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la Commune d'Amboise.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

M. GUYON : François Cadé, autorisation de recours au service civique

M. CADÉ : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou d'une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Au lendemain des attentats de janvier 2015, le Président de la République, considérant le service civique comme un excellent outil d'intégration républicaine, a souhaité engager la France dans une montée en puissance historique de ce dispositif, se traduisant par une augmentation significative des budgets alloués et du nombre de missions proposées aux jeunes, notamment par une extension des champs d'accueil du secteur public.

C'est dans ce cadre que souhaite s'inscrire la Ville d'Amboise

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin que deux jeunes accomplissent des missions sur les thématiques suivantes :

- la culture, afin de valoriser les collections patrimoniales
- l'environnement, pour s'engager en qualité d'ambassadeur du tri.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015.

Autorisez-vous le Maire :

- à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2016 ?
- à demander les agréments nécessaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ?
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ?
- à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ?

M. GUYON : Des questions. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou d'une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Au lendemain des attentats de janvier 2015, le Président de la République, considérant le service civique comme un excellent outil d'intégration républicaine, a souhaité engager la France dans une montée en puissance historique de ce dispositif, se traduisant par une augmentation significative des budgets alloués et du nombre de missions proposées aux jeunes, notamment par une extension des champs d'accueil du secteur public.

C'est dans ce cadre que souhaite s'inscrire la Ville d'Amboise

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin que deux jeunes accomplissent des missions sur les thématiques suivantes :

- la culture, afin de valoriser les collections patrimoniales
- l'environnement, pour s'engager en qualité d'ambassadeur du tri.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire :

- à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2016,
- à demander les agréments nécessaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEUDIT « LA POUPARDIÈRE »

M. GUYON : Daniel Duran, cession d'une parcelle de terrain lieudit « La Poupardière »

M. DURAN : La Commune d'Amboise est propriétaire de la parcelle cadastrée D 2301, sise lieudit La Poupardière à Amboise d'une superficie de 457 m².

Cette bande de terrain n'a aujourd'hui plus d'utilité pour la Commune et engendre des charges d'entretien.

Les propriétaires riverains de cette parcelle enclavée ont sollicité la Commune pour en faire l'acquisition, ce qui permettrait à chacun d'agrandir la superficie de sa propriété.

Il vous est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à leur demande.

Le service des Domaines dûment consulté a estimé la parcelle à 100 €.
Un bornage ayant été réalisé, la parcelle cadastrée D 2301 est devenue :
D 2435, D 2436, D 2437, D 2438 et D 2439.

Acceptez-vous de céder, moyennant un montant de 100 € par acquéreur :

- La parcelle cadastrée D 2435 pour 95 m² à M. et Mme BENHAMED, 2 rue Jean Monnet
- La parcelle cadastrée D 2436 pour 96 m² à M. et Mme THAUVIN, 4 rue Jean Monnet
étant ici précisé que ces parcelles sont grevées en partie d'une servitude au profit d'EDF, pour le passage de conducteurs aériens et d'une canalisation souterraine. Les intéressés en ont été informés et ont accepté cette servitude.
- La parcelle cadastrée D 2437 pour 89 m² à M. BILLANT, 6 rue Jean Monnet
- La parcelle cadastrée D 2438 pour 81 m² à M. et Mme CHANTREAU, 8 rue Jean Monnet
- La parcelle cadastrée D 2439 pour 134 m² à M. et Mme LATRACH, 10 rue Jean Monnet

Il est précisé que les frais de bornage et de l'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015.

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes notariés à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire avec chacun des propriétaires précités pour la parcelle qui le concerne ?

M. GUYON : Des questions Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise est propriétaire de la parcelle cadastrée D 2301, sise lieudit La Poupardière à Amboise d'une superficie de 457 m².

Cette bande de terrain n'a aujourd'hui plus d'utilité pour la Commune et engendre des charges d'entretien.

Les propriétaires riverains de cette parcelle enclavée ont sollicité la Commune pour en faire l'acquisition, ce qui permettrait à chacun d'agrandir la superficie de sa propriété.

Il est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à leur demande.

Le service des Domaines dûment consulté a estimé la parcelle à 100 €.

Un bornage ayant été réalisé, la parcelle cadastrée D 2301 est devenue :
D 2435, D 2436, D 2437, D 2438 et D 2439.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de céder, moyennant un montant de 100 € par acquéreur :
 - * La parcelle cadastrée D 2435 pour 95 m² à M. et Mme BENHAMED, 2 rue Jean Monnet
 - * La parcelle cadastrée D 2436 pour 96 m² à M. et Mme THAUVIN, 4 rue Jean Monnet

étant ici précisé que ces parcelles sont grevées en partie d'une servitude au profit d'EDF, pour le passage de conducteurs aériens et d'une canalisation souterraine. Les intéressés en ont été informés et ont accepté cette servitude.

- * La parcelle cadastrée D 2437 pour 89 m² à M. BILLANT, 6 rue Jean Monnet
 - * La parcelle cadastrée D 2438 pour 81 m² à M. et Mme CHANTREAU, 8 rue Jean Monnet
 - * La parcelle cadastrée D 2439 pour 134 m² à M. et Mme LATRACH, 10 rue Jean Monnet
- Dit que les frais de bornage et de l'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.
 - Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes notariés à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire avec chacun des propriétaires précités pour la parcelle qui le concerne.

ACQUISITION DE PARCELLES SISES LIEUDIT LES BREUSSOLIERES

M. GUYON : Evelyne Launay, acquisition de parcelles sises les Breussolières.

Mme LAUNAY : Madame Nicole GUICHARD-MANÇAIS, propriétaire des parcelles sises lieudit Les Breussolières à Amboise, cadastrées AY 23, 24, 25 et 26 d'une superficie totale de 23 279 m² a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 5 820 €.

Ces parcelles sont destinées à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse et pourraient accueillir les chevaux des haras nationaux.

Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015 ?

Acceptez-vous l'acquisition des parcelles cadastrées AY 23, 24, 25 et 26 d'une superficie totale de 23 279 m² pour un montant de 5 820 € auprès de Madame Nicole GUICHARD-MANÇAIS et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ?

M. GUYON : Ce qui serait intéressant par la suite, c'est d'acquérir la parcelle qui se trouve au dessus de la parcelle 123 parce que cette parcelle là qui vient directement de l'avenue Léonard de Vinci qui permettra d'accéder à la rivière Amasse et par conséquent, à cette parcelle beaucoup plus directement. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Madame Nicole GUICHARD-MANÇAIS, propriétaire des parcelles sises lieudit Les Breussolières à Amboise, cadastrées AY 23, 24, 25 et 26 d'une superficie totale de 23 279 m² a accepté de céder à la Commune ce terrain pour un montant de 5 820 €.

Ces parcelles sont destinées à l'aménagement d'une liaison douce dans la vallée de l'Amasse et pourraient accueillir les chevaux des haras nationaux.

Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de la Ville.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015 ?

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AY 23, 24, 25 et 26 d'une superficie totale de 23 279 m² pour un montant de 5 820 € auprès de Madame Nicole GUICHARD-MANÇAIS et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

LES GUILLONNIERES V et VI : CONVENTIONS DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. GUYON : Les Guillonnières V et VI, conventions de rétrocession. Christine Venhard.

Mme VENHARD : ***Les Guillonnières V***

La Société Foncier Conseil SNC a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 30/04/2015 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction. Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 22 lots à usage d'habitation,
- 2 macro-lots à usage d'habitation,

Les Guillonnières VI

La Société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 30/04/2015 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction. Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 27 lots à usage d'habitation,
- 2 macro-lots à usage d'habitation,

L'aménagement de ces zones nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil sollicite la mise en place de conventions avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées de compétence communautaire, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Acceptez-vous la rétrocession de ces espaces dans le domaine public et autorisez-vous le Maire à signer les conventions entre la Ville d'Amboise et Foncier Conseil ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

***LES GUILLONNIERES V
CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC***

La Société Foncier Conseil SNC a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 30/04/2015 sous le numéro PA 037.003.15.A0001 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 22 lots à usage d'habitation,
- 2 macro-lots à usage d'habitation,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées de compétence communautaire, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la rétrocession de ces espaces dans le domaine public et autorise le Maire à signer la convention entre la Ville d' Amboise et Foncier Conseil.

***LES GULLONNIERES VI
CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC***

La Société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 30/04/2015 sous le numéro PA 037.003.15.A0002 au lieudit « Les Guillonnières ». Ce permis est en cours d'instruction.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 27 lots à usage d'habitation,
- 2 macro-lots à usage d'habitation,

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées de compétence communautaire, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Foncier Conseil prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la rétrocession de ces espaces dans le domaine public et autorise le Maire à signer la convention entre la Ville d'Amboise et Foncier Conseil.

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER 18 RUE RABELAIS

M. GUYON : Marylène Glever, permis d'aménager Rue Rabelais

Mme GLEVER : Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a notamment accepté la vente d'une partie de l'ensemble immobilier sis 18 rue Rabelais à la société EIFFAGE et autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour ce projet.

Considérant qu'une partie des parcelles se situe au Plan Local d'Urbanisme en zone UA et que l'autre partie se situe en secteur sauvegardé, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour permettre la division de la propriété et la réalisation de ce projet.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour la division parcellaire des parcelles cadastrées AK 373 et 374 situées 18 rue Rabelais à Amboise ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : On avait voté contre la première proposition sur la vente. Nous observons qu'il n'y a plus qu'une société au lieu de deux sociétés.

M. GUYON : Oui, pour l'instant il n'y a qu'une société, la société Eiffage pour la partie qui est au fond de l'ancienne école pour la partie des appartements qui seront confiés en partie à un bailleur social et pour l'autre partie, qui seront vendus en accession libre. Et puis, la partie avant, elle est toujours en négociation avec d'éventuels acheteurs. Il y en a qui sont hésitants, il y en a qui discutent et nous aussi, non discute.

M. BOUTARD : La deuxième question est plutôt liée au contexte général, on avait émis quelques réserves sur l'accessibilité de par la rue Rabelais et de par la petite

allée qui va jusqu'à l'ancienne école Rabelais. Où en êtes-vous parce que je crois que les voisins se sont manifestés ?

M. GUYON : Oui. D'ailleurs, je pense que la Société Eiffage a déjà rencontré les gens qui se sont constitués en association et la suite, Jean-Claude ?

M. GAUDION : J'ai eu une première réunion avec Eiffage et le représentant de l'association. Un certain nombre de choses ont été émises. Ce qui a été programmé, c'est une réunion avec les gens de la Ville, les services concernés : la voirie et l'écoulement des eaux pluviales.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

ABSTENTION : 1 (M. GALLAND)

DELIBERATION

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a notamment accepté la vente d'une partie de l'ensemble immobilier sis 18 rue Rabelais à la société EIFFAGE et autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour ce projet.

Considérant qu'une partie des parcelles se situe au Plan Local d'Urbanisme en zone UA et que l'autre partie se situe en secteur sauvegardé, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour permettre la division de la propriété et la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour la division parcellaire des parcelles cadastrées AN 373 et 374 situées 18 rue Rabelais à Amboise.

ADHESION DE LA VILLE D'AMBOISE A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DES COMMUNES

M. GUYON : Adhésion de la ville d'Amboise à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes. Dominique Berdon.

M. BERDON : L'Association Régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes en Région Centre (ARF) est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

Elle est en charge de l'organisation du Label Villes et Villages Fleuris au niveau régional, auquel la Ville d'Amboise participe (label 3 fleurs).

L'ARF Centre organise également chaque année les Assises du Cadre de Vie et de l'Embellissement des Communes ainsi que des journées de formation sur des thèmes variés.

Afin de continuer à organiser des programmes pertinents, novateurs et utiles aux collectivités, l'ARF Centre invite la Commune à adhérer.

L'adhésion, d'un montant de 95 € pour l'année 2015, permet entre autres de bénéficier d'un tarif réduit pour les agents participant aux assises et aux journées de formation.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget de l'exercice 2015, imputation 6574 0252.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de participer à cette association,

- Acceptez-vous l'adhésion de la Commune à l'ARF Centre ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'Association Régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes en Région Centre (ARF) est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

Elle est en charge de l'organisation du Label Villes et Villages Fleuris au niveau régional, auquel la Ville d'Amboise participe (label 3 fleurs).

L'ARF Centre organise également chaque année les Assises du Cadre de Vie et de l'Embellissement des Communes ainsi que des journées de formation sur des thèmes variés.

Afin de continuer à organiser des programmes pertinents, novateurs et utiles aux collectivités, l'ARF Centre invite la Commune à adhérer.

L'adhésion, d'un montant de 95 € pour l'année 2015, permet entre autres de bénéficier d'un tarif réduit pour les agents participant aux assises et aux journées de formation.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget de l'exercice 2015, imputation 6574 0252.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de participer à cette association,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la Commune à l'ARF Centre,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. GUYON : Eric Degenne, rémunération des agents recenseurs.

M. DEGENNE : Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées d'organiser annuellement le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an en conformité avec la loi.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année, soit le 21 janvier 2016 et la fin de la collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci, soit le 27 février 2016. Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune. Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il vous est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,70 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de tournée de reconnaissance	100,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

La délibération est reconduite chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources humaines et de la démographie le 6 octobre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées d'organiser annuellement le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an en conformité avec la loi.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année, soit le 21 janvier 2016 et la fin de la collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci, soit le 27 février 2016. Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune. Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,70 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de tournée de reconnaissance	100,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

La délibération est reconduite chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET PRESTATION DE SERVICE ENTRE AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : PROGRAMMATION CULTURELLE DECENTRALISEE

M. GUYON : Valérie Collet, convention de partenariat et prestations de service entre Amboise et la CCVA : programmation culturelle décentralisée

Mme COLLET : Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage de ce mécanisme juridique.

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts ainsi que de l'harmonisation des compétences et des ressources dont dispose la Ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans d'autres communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population, en cohérence et en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2016 conclu avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et du Contrat de Développement Culturel annuel conclu avec le Conseil départemental. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2016.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement des recettes par la Ville d'Amboise, par l'intermédiaire d'une régie, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise. La CCVA émettrait ensuite le titre de recette correspondant.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 23 septembre 2015.

Autorisez-vous :

- le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2016 ?
- l'encaissement par la Ville des recettes, par l'intermédiaire d'une régie, pour le compte de Val d'Amboise dans le cadre de ce partenariat ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, si nous avons émis quelques réserves sur les anciens pactes de ces programmes culturels, nous observons qu'il est maintenant ouvert à l'entièreté des communes de val d'Amboise, donc nous voterons pour.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage de ce mécanisme juridique.

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts ainsi que de l'harmonisation des compétences et des ressources dont dispose la Ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans d'autres communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population, en cohérence et en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2016 conclu avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et du Contrat de Développement Culturel annuel conclu avec le Conseil départemental. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2016.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement des recettes par la Ville d'Amboise, par l'intermédiaire d'une régie, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise. La CCVA émettrait ensuite le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise :

- le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2016,
- l'encaissement par la Ville des recettes, par l'intermédiaire d'une régie, pour le compte de Val d'Amboise dans le cadre de ce partenariat.

***CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
PROGRAMMATION CULTURELLE 2016***

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2015,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes depuis les récents transferts et l'harmonisation des compétences et des ressources dont dispose la ville centre ;

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, comprenant la diffusion de spectacles et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

La Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles et les actions culturelles en concertation avec la commission culture de la CCVA.

La CCVA choisit les communes d'accueil des manifestations. La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement des manifestations.

La ville d'Amboise coordonnera la mise en œuvre artistique, logistique et technique de la programmation et des actions, en lien direct avec les communes d'accueil.

La CCVA s'engage à mobiliser les communes sur les bonnes conditions d'accueil des équipes artistiques – entre autres : *présence de référents des communes d'accueil à l'arrivée des équipes, préparation d'un catering, espaces privatifs équipés et chauffés avec sanitaires, nettoyage des locaux avant et après les manifestations* – et du personnel administratif et technique de la ville d'Amboise.

La CCVA imposera en particulier la présence de référents des communes d'accueil et la mise à disposition de personnel pour l'accès aux sites des manifestations, pour la bonne mise en fonctionnement et en ordre de marche des équipements et du matériel nécessaire aux manifestations, pour d'éventuelles interventions techniques spécifiques (électricité, manutention, etc.) et la mise à disposition éventuelle de matériel.

Enfin, la CCVA s'assurera de l'engagement des communes d'accueil à respecter la bonne conformité des conditions de sécurité d'accueil du public et les dispositions réglementaires à prendre quand il y a lieu.

En qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies, établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement, pour le compte de la CCVA, conformément aux coûts détaillés à l'article 3.

Détail de la programmation prévisionnelle

« Retrouvailles », théâtre - Cie du Double :

Vendredi 29 janvier 2016, à la salle des fêtes de Chargé

Soirée musiques actuelles (Roller 79 et Volutes) :

Vendredi 1^{er} avril 2016, au centre socio culturel de Nazelles-Négron. En partenariat avec la FRACAMA et Terres du son.

Vrai Faux, Magie - Cie Le Phalène :

3 représentations fin 2016 : communes pressenties, à confirmer : Saint Règle, Cangey, St Ouen-les-Vignes

Communication

La Ville d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CCVA et aux communes d'accueil des manifestations.

La Commune d'Amboise et la CCVA seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication.

Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

Assurances

La Commune d'Amboise et la CCVA déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 et prend fin au 31/12/2016.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par l'EPCI à la Commune des frais relatifs à la prestation de services s'effectue sur la base d'un coût net réel de fonctionnement du service, constaté par l'EPCI. Il est établi sur la base des dépenses de maintien du niveau de service de l'année 2015.

Le remboursement des frais tient néanmoins compte, à niveau de service équivalent, de l'actualisation des coûts (augmentation du point, avancement, augmentation des tarifs des consommables, etc). Ces coûts doivent être compris dans les montants prévisionnels détaillés ci-après.

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté, à partir des dépenses des derniers comptes administratifs actualisés, des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel de janvier à décembre 2016 se décompose comme suit :

Charges de personnel : 10 873 €

réparties comme suit :

a) *Service Culture (y compris les inhérents liés au personnel tels que les frais de formation, les frais d'assurance du personnel, les frais de missions et déplacement... au prorata des manifestations gérées pour le territoire communautaire : 10 355 €*

b) *Service support (5 % du coût du service culture) : 518 €*

Frais liés à l'activité-programmation : 10 040 €

Frais de communication : 2 500 €

Les frais de communication (plaquettes, cartes, publicités, affiches...) sont estimés à 2 500 €, soit environ 10% des frais de communication portés par la Ville d'Amboise sur la programmation culturelle.

Soit au total : 23 413 €

Les recettes prévisionnelles de janvier à décembre 2016 se décomposent comme suit :

Recettes : 7165 €

Récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles de la CCVA

Compagnie	Spectacles	Lieu	Dépenses prévisionnelles totales	Recettes prévisionnelles billetterie
Cie du Double	Retrouvailles	CHARGÉ	4 550 €	855 €
Roller 79 et Volutes	Soirée Musiques actuelles	NAZELLES NÉGRON	2 600 €	990 €
Cie le Phalène et Thierry Collet	Magie : Vrai-Faux (3 représentations)	En COURS de validation	2 890 €	840 €
Sous total remboursement à la Ville des coûts artistiques liés à la programmation - Spectacles			10 040 €	2 685 €

		<i>Dépenses prévisionnelles mises à disposition de service</i>	<i>Remboursement Région Centre Val de Loire (PACT) et Départemental 37</i>
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de personnel		10 873 €	
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de communication à la Ville d'Amboise		2 500 €	
Sous total reversement de la Ville d'Amboise d'une partie des subventions régionales et départementales			4 480 €
<i>TOTAL DEPENSES CCVA</i>		<i>23 413 €</i>	
<i>TOTAL RECETTES CCVA</i>			<i>7 165 €</i>

Le remboursement des frais et des charges de personnel du service culture et du service support s'effectue sur facture, sur la base d'un état au réel, certifié conforme et signé par l'élu en charge, à l'issue de la programmation annuelle.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux frais d'activité et de fonctionnement au compte 62875 et la Commune les recettes au compte 70876.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux charges de personnel au compte 6217 et la Commune les recettes au compte 70845.

La Ville reversera une partie de la subvention régionale – sollicitée au titre du PACT 2016 et de la subvention départementale – sollicitée au titre du contrat de développement culturel 2016 reçues pour la saison culturelle 2016, en proportion des dépenses respectives de la programmation communale et de la programmation communautaire, sur la base du montant total notifié en 2016 par la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le reversement sera effectué une fois le solde des subventions perçues par la ville d'Amboise (en 2017 pour la subvention de la région Centre Val-de-Loire).

L'EPCI imputera ces recettes au compte 70875 et la Commune ces dépenses au compte 62876.

Modalités d'encaissement des recettes par la Ville d'Amboise, par l'intermédiaire d'une régie, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise (encaissement des recettes pour le compte de tiers)

La billetterie mise en place par la Ville sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise.

Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public.

Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers - compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 70632 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les recettes perçues par la ville d'Amboise en 2015 sur la programmation communautaire 2016 feront l'objet d'un reversement au cours de l'année 2016.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire ou encaissement par carte bancaire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Les éléments de bilan financier pourront être communiqués au Conseil Régional et au Conseil départemental qui apportent leur soutien aux manifestations, dans le cadre du P.A.C.T 2016 pour l'un et du contrat de développement culturel 2016 pour l'autre.

ARTICLE 3 : MODIFICATION et RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUYON : Communauté de Communes du Val d'Amboise, modifications statutaires.

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 25 août, 2 et 9 Septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du ..

La Communauté de Communes du Val d'Amboise disposait de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. Une première modification statutaire est intervenue le 1^{er} janvier 2015 et a permis :

- D'étendre la compétence Enfance Jeunesse
- D'inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols
- De prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques
- De prendre la compétence Eau potable
- D'étendre la compétence Assainissement
- De réécrire en partie les statuts et de les déterritorialiser autant que possible

La modification statutaire qui est proposée ce jour prendrait effet au 1^{er} janvier 2016 et mettrait fin à cette phase d'harmonisation. Les modifications concernent :

- 1) La compétence PLUI par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017
- 2) Le soutien à la Mission Locale
- 3) Le commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4) Le retrait de la compétence des chemins de randonnée
- 5) La modification de la rédaction de la compétence voirie
- 6) La modification de la rédaction de la compétence hébergement d'urgence et logements relais
- 7) Le retrait de la compétence relative aux aménagements de bords de rivières et plans d'eau
- 8) La modification intégrale de la rédaction de la compétence culture
- 9) L'ajout du soutien aux clubs sportifs résidents des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Approuvez-vous la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2016 ?
- Approuvez-vous l'annexe 1 listant les voies d'intérêt communautaire ?
- Approuvez-vous l'annexe 2 listant les manifestations culturelles d'intérêt communautaire ?
- Acceptez-vous de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de modification de statuts à intervenir ?

M. BOUTARD : Nous voulons, Monsieur le Maire, simplement rappeler notre position qui était celle déjà, en Conseil Communautaire. Effectivement, même si nous votons non, ce n'est pas sur l'entièreté des prises de compétences, c'est simplement sur celle du PLUI qui doit entrer en vigueur en 2017 et nous avons dit au Président de la Communauté de Communes qu'il aurait peut-être été préférable, sans doute même, d'attendre cette échéance.

M. GUYON : Il n'est jamais trop tard pour bien faire et quelquefois, il est trop tard pour bien faire et je pense que de s'y prendre en amont, de deux ans, même pas puisque c'est mars 2017, 15 mois, le temps de mettre un PLUI en route, et de toutes façons les PLU communaux sont en vigueur jusqu'à l'adoption définitive du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il n'y a aucun risque

M. BOUTARD : La loi n'impose pas de le prendre en amont pour le 1^{er} mars 2017. La loi est simple, elle dit « vous pouvez prendre la compétence PLU à partir de mars 2017 » avec le temps et on a bien vu à la communauté de communes la difficulté de prendre les nouvelles compétences, de les mettre en route, de trouver les moyens, de faire en sorte qu'elles fonctionnent donc je pense qu'on aurait pu laisser le temps à la Communauté de communes et à certaines communes de réfléchir sur le PLU

M. GUYON : Je vais vous donner mon point de vue que je partage avec tous ceux qui veulent bien. C'est que prendre le temps, on a connu ça pendant un certain nombre de mandats à la communauté de communes Val d'Amboise, on a pris tellement de temps que maintenant, on se retrouve...là on prend des compétences, là on vote la liste :

- * étendre la compétence Enfance Jeunesse
- * inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols
- * compétence réseaux publics de communications électroniques
- * compétence Eau potable
- * étendre la compétence Assainissement
- * réécrire en partie les statuts et de les déterritorialiser autant que possible

Là, il y a de choses qui se font. Je ne suis pas partisan d'attendre quand on peut faire le jour même ce qu'il est possible de faire et si on a enclenché cela, c'est qu'on considère que c'est une bonne chose de s'y prendre maintenant pour ne pas avoir à courir sans arrêt après le train sans arrêt c'est extrêmement pénible et ça nous fait passer à côté d'un certain nombre d'opportunités aussi. Voilà mais j'entends bien votre discours et je respecte les avis de chacun mais voilà mon avis .

M. BOUTARD : Nous le respectons aussi.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 27

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 25 août, 2 et 9 Septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 12 Novembre 2015

La Communauté de Communes du Val d'Amboise disposait de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. Une première modification statutaire est intervenue le 1^{er} janvier 2015 et a permis :

- D'étendre la compétence Enfance Jeunesse
- D'inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols

- De prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques
- De prendre la compétence Eau potable
- D'étendre la compétence Assainissement
- De réécrire en partie les statuts et de les déterritorialiser autant que possible

La modification statutaire qui est proposée ce jour prendrait effet au 1^{er} janvier 2016 et mettrait fin à cette phase d'harmonisation.

Les modifications concernent :

1. La compétence PLUI par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017
2. Le soutien à la Mission Locale
3. Le commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaire
4. Le retrait de la compétence des chemins de randonnée
5. La modification de la rédaction de la compétence voirie
6. La modification de la rédaction de la compétence hébergement d'urgence et logements relais
7. Le retrait de la compétence relative aux aménagements de bords de rivières et plans d'eau
8. La modification intégrale de la rédaction de la compétence culture
9. L'ajout du soutien aux clubs sportifs résidents des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2016,
- * Approuve l'annexe 1 listant les voies d'intérêt communautaire,
- * Approuve l'annexe 2 listant les manifestations culturelles d'intérêt communautaire,
- * Accepte de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de modification de statuts à intervenir

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET VEHICULES AU PROFIT DE LA CCVA : Compétence Accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et Actions et équipements destinés aux adolescents

M. GUYON : Evelyne Latapy, convention de mise à disposition de locaux et véhicules au profit de Val d'Amboise

Mme LATAPY : Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Certains bâtiments et véhicules communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition des biens.

Les locaux concernés sont le Bureau de l'espace jeunesse, les écoles George Sand maternelle et élémentaire et la salle Clément Marot.

La mise à disposition concerne également deux véhicules.

Pour les contrats liés à ces équipements, la Communauté de communes du Val d'Amboise rembourserait la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation tel que défini en annexe.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et véhicules au profit de la CCVA pour la compétence accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipements destinés aux adolescents ?

M. GUYON : je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Certains bâtiments et véhicules communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition des biens.

Les locaux concernés sont le Bureau de l'espace jeunesse, les écoles George Sand maternelle et élémentaire et la salle Clément Marot.

La mise à disposition concerne également deux véhicules.

Pour les contrats liés à ces équipements, la Communauté de communes du Val d'Amboise rembourserait la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation tel que défini en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et véhicules au profit de la CCVA pour la compétence accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipements destinés aux adolescents.

***CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET VEHICULES
de la Commune D'Amboise
à la Communauté de communes du Val d'Amboise
dans le cadre du transfert de la compétence
Accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires
et
Actions et équipements destinés aux adolescents***

Entre les soussignés :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 16 Novembre 2015 ci-après dénommée "la commune",

d'une part,

Et :

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents » est transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Certains bâtiments communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Tel est l'objet de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Mise à disposition des équipements existants

La commune met à la disposition de l'EPCI les équipements suivants :

❖ Bureau de l'espace jeunesse

Situé au sein du Pôle jeunesse Bertrand Schwartz, 19 rue de l'île d'Or à Amboise, un bureau de **19 m²** utilisé sur une surface totale de 68 m², soit **27,94 % de la surface totale**.

Utilisation à 100 % du temps pour l'exercice de la compétence.

❖ Ecoles George SAND

Adresse : 17 rue George Sand à 37400 Amboise parcelle cadastrée AX 279

Superficie de la parcelle : 10 081 m²

Bâtiments :

- Ecole maternelle et réfectoire : 1110 m²
- Ecole élémentaire : 1574 m²
- Total : 2684 m²

Surfaces utilisées pour l'exercice de la compétence :

Ecole maternelle

- le réfectoire : 128,52 m²
 - la salle d'activités : 50,61 m²
 - L'office + la circulation + WC : 145,12 m²
 - La salle de stockage sous le réfectoire : 9 m²
- soit 333,25 m²

Ecole primaire :

Au rez-de-chaussée:

- La salle n°2 : 49 m²
- La salle n°3 : 97,03 m²
- La salle n°5 : 220 m²
- Les WC : 38,80 m²
- Les WC : 19,80 m²

Au 1^{er} étage :

- La salle polyvalente : 120 m²

Espaces communs : 186,12m²

soit 730.75 m²

Total : 1064 m² soit 39,64 % de la superficie totale

❖ Salle Clément MAROT

Salle appartenant à Val Touraine Habitat et mise à disposition de la Commune depuis le 3 septembre 1985

Adresse : 17 allée George Sand parcelle cadastrée AX 117

Superficie : 413 m² dont 283 m² de bâtiment

Surface utilisée pour l'exercice de la compétence : **283 m² soit 100 % de la superficie totale**

Les périodes d'utilisation de ces salles (Ecoles George Sand et Clément Marot) pour l'exercice de cette compétence sont :

- les mercredis
- les petites vacances
- la période estivale

Temps d'utilisation estimatif : 41 % d'une année complète.

L'EPCI :

- prendra les locaux en l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.
- jouira des lieux paisiblement sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives.
- devra utiliser les lieux uniquement pour exercer les activités liées à la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse.
- veillera à la propreté constante du local et de ses abords immédiats.
- ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Commune.
- souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.
- s'engage à respecter le planning d'occupation.

L'EPCI reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'utilisation des locaux envisagée.

L'EPCI reconnaît avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'EPCI s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des usagers
- à faire respecter les règles de sécurité aux usagers

Article 2 - Mise à disposition du mobilier, matériel et des véhicules

❖ Matériel et mobiliers

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} janvier 2015, date d'effet de la mise à disposition, à la Communauté de communes, qui en devient affectataire.

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre de la présente convention se composent de biens de mobiliers courants, notamment tables, chaises, matériel d'activités, bureaux, ordinateurs, téléphones.

En cas de dégradation excédant l'usure normale des matériels et mobiliers, dont l'EPCI serait responsable, le remplacement sera assuré par la commune. L'EPCI remboursera la commune sur présentation de facture.

Véhicules :

- 1 véhicule (VL) en juillet et août de chaque année. Un relevé de compteur sera réalisé avant et après chaque période estivale. La commune facturera à l'EPCI au vu du kilométrage réalisé, en fonction du barème kilométrique délivré par les services fiscaux.
- 1 camion type Citroën boxer qui sera mis à disposition de façon occasionnelle sur demande de l'EPCI pour le transport de bagage.

L'EPCI prend les véhicules en l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus à sa convenance.

La commune est prioritaire pour leur utilisation en cas de besoins simultanés.

L'utilisation de ces véhicules est limitée aux besoins de l'ALSH de la commune.

❖ Dispositions communes :

L'EPCI déclare connaître parfaitement l'état des matériels, mobiliers et véhicule mis à disposition.

L'EPCI s'engage à utiliser les biens meubles et les véhicules mis à sa disposition conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'EPCI s'interdit tout prêt, toute location des matériels, mobiliers et véhicules mis à sa disposition.

Article 3 – Les contrats en cours

Pour les contrats mentionnés en annexe, l'EPCI remboursera la commune des dépenses imputées au prorata de la surface et du temps d'utilisation tel que défini en annexe.

Article 4 – Modalités de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune reste propriétaire des biens et assume les droits et obligations liés à ce statut.

Article 5 – Assurances diverses

La commune restant propriétaire des biens, elle assume les droits et obligations liés à son statut y compris en matière d'assurance.

La commune conserve à sa charge l'assurance des véhicules.

L'EPCI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux et incombant au locataire.

Article 6 – Prise en charge financière et remboursement

Le remboursement par l'EPCI à la commune des frais de fonctionnement de fluides, de contrats, de remplacement de mobilier (en dehors des dégradations dont l'EPCI est exclusivement responsable cf. art.2) s'effectue au réel, annuellement, au prorata de la surface et du temps d'utilisation, sur présentation des factures conformément au mode de calcul décrit en annexe.

Pour le remboursement des frais imprévus, une information et un accord préalables de la Communauté de communes devront être obtenus.

Tout engagement financier supérieur qui entrainerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par les communes, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

L'EPCI imputera les dépenses liées au frais de fonctionnement au compte 62 875 et la commune les recettes au compte 70876.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2015, date de la prise de compétence par l'EPCI, sans limitation de durée.

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 – Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et l'EPCI conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 TABLEAU DE REPARTITION DES DEPENSES ET DE REFACTURATION
 VILLE D'AMBOISE- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
 Accueil collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires
 et
 Actions et équipements destinés aux adolescents

	C. MAROT	G.SAND	POLE JEUNESSE dont Mission locale
TOTAL SURFACE BATIMENT	283	2684	68
MISE A DISPO	283	1064	19
EN %	100,00%	39,64%	27,94%
TEMPS UTILISATION	31,53%	41,00%	100,00%
soit % à appliquer sur la facture une fois la répartition déterminée	31,53%	16,25%	27,94%

LISTE DES CONTRATS CONCERNÉS
ELECTRCITE- EDF
GAZ -GDF
CHAUFFAGE- DALKIA
EAU - VEOLIA
Nettoyage des gouttières sur les bâtiments : SARL HALGRIN Philippe
ALARME -Alarme Tourangelle de Sécurité
ENTRETIEN DES VITRES - AXXOME
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS-ATELIER DU GRAIN D OR
CONTRÔLE EXTINCTEUR- AVERTIN SECURITE SERVICE
ASSURANCE - GROUPAMA
LOCATION DU LINGE - ELIS
SPIE - ECLAIRAGE PUBLIC
TELEPHONE INTERNET-ORANGE
DERATISATION ET DESINFECTION - ECOLAB

AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. GUYON : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été adressé par le Préfet, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants

des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et nous disposions de deux mois pour donner notre avis

Ce projet de schéma tient compte des orientations de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) en matière de coopération intercommunale, et notamment :

- * des seuils de regroupements des EPCI à fiscalité propre qui tiennent compte des densités nationale, départementale et de la densité des EPCI ;
- * une cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des SCOT et des bassins de vie ;
- * l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- * une réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;
- * la prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Il appartient donc aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer uniquement sur les dispositions relatives à son territoire et susceptible de concerner directement la commune d'Amboise, à savoir :

- Maintien des périmètres actuels des Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Bléré Val de Cher ;
- Réflexion à mener sur le devenir du SICALA (Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre et Loire) dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Réflexion à mener sur le devenir du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux Vallées ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Amboise Nord ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron ;
- Maintien du SMITOM d'Amboise ;
- Maintien du syndicat intercommunal Cavités 37 ;
- Maintien du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37) ;
- Maintien du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- Maintien du syndicat mixte de Pays Loire Touraine ;
- Maintien du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC).

Considérant la nécessité de stabiliser le périmètre de Val d'Amboise après la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014, les harmonisations de compétences réalisées depuis ainsi que les nouvelles compétences prises et la possibilité qui est offerte aux communautés de communes de renforcer leurs coopérations, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** à la disposition qui prévoit le maintien de la Communauté du Val d'Amboise dans son périmètre actuel.

Considérant la nécessité de conduire une réflexion approfondie sur la future organisation de la compétence GEMAPI à une large échelle, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien du SICALA et du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse, au moins jusqu'au 31 décembre 2017.

La date de prise de compétence « transports » par Val d'Amboise n'étant pas définie à ce jour, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien des syndicats intercommunaux de transport scolaire des Deux Vallées, d'Amboise Nord et de Noizay Nazelles.

Considérant les compétences déléguées ou transférées aux syndicats dont le périmètre intègre celui de Val d'Amboise et considérant la pertinence d'un portage à cette échelle territoriale, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien du SMITOM d'Amboise, du syndicat intercommunal Cavités 37, du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37), du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du syndicat mixte de Pays Loire Touraine et du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC)

Acceptez-vous d'émettre ces avis sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) présenté par le Préfet ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, nous avons déjà eu ce débat en communauté de communes. Deux points. Le premier, ce n'est qu'un avis et on sait qui prendra la décision au final. C'est le premier point

Le deuxième point, on a été contraint à une première modification des territoires, avec le rapprochement des deux intercommunalités sur le secteur. Un certain nombre de projets avaient déjà été évoqués. Le texte qui nous est proposé, en fait, est un texte, qui dit « on ne touche à rien, on ne bouge rien ». Donc, on a fait une loi qui est soi-disant pour supprimer un nombre important de syndicats et de strates, on ne le fait pas dans ce schéma là et la deuxième, comme nous l'évoquions en communauté de communes, il va falloir que très vite, nous réfléchissions au futur schéma, il y en aura un autre bientôt, sur la possibilité que « notre petite Loire » puisse s'élargir. Vous avez lu dans la presse, comme moi, qu'un certain nombre de personnes souhaitent, de gauche comme de droite, ce n'est pas un combat politique, un schéma beaucoup plus large, d'extension des territoires. On peut être pour, on peut être contre. J'ai demandé au Président de l'intercommunalité à ce qu'on puisse le mettre en débat dans notre propre intercommunalité et d'y réfléchir. En tous les cas, ce schéma là, nous y sommes opposés parce que nous passons peut-être à côté d'une opportunité, certainement d'une opportunité et il aurait été bon de supprimer un certain nombre de syndicats et peut-être déjà commencer cette extension.

M. GUYON : Alors, il y a eu des syndicats de supprimés, mais c'est bien la délibération .. pourquoi ne supprime-t-on pas le syndicat de transport des deux vallées, celui d'Amboise Nord, celui de Nazelles ? Tout simplement parce que personne, pour l'instant, n'a la compétence. Personne d'autre. Alors, on supprime un syndicat mais qui exerce la compétence ?

M. BOUTARD : Vous voyez, c'était la conversation de tout à l'heure, sur les prises de compétences de notre intercommunalité. Tout cela nous le savions que cela allait arriver. A un moment donné, il va falloir que nous soyons cohérents entre les demandes de l'Etat qui demande que l'on supprime un certain nombre de syndicats et notre prise de compétences en parallèle.

M. GUYON : J'ai du mal à suivre votre raisonnement : on aurait dû s'y prendre avant. Je vais prendre un exemple...

M. BOUTARD : Ce n'est pas qu'on aurait dû s'y prendre avant. Je dis simplement que cette démarche d'extension des territoires, cette démarche de suppression de syndicats, elle doit s'anticiper. Nous ne le faisons pas, cette fois ci, nous sommes contre, c'est notre avis mais il va falloir pour la prochaine fois que nous l'anticipions beaucoup plus en amont, avec le Castelrenaudais, avec peut-être...

M. GUYON : La banane !

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, la banane pourquoi pas ! Mais il y a aussi Montlouis, pourquoi pas ? il y a le Vouvrillon qui, aujourd'hui, va sans doute se rattacher à Montlouis. Il y a des opportunités....

M. GUYON : On a saisi, dès qu'on a pu, l'opportunité de fusionner les deux communautés de communes, ce qui n'avait pas été fait autrefois et...

Mme GAUDRON : Je participe à la commission départementale et j'ai vu l'évolution des choses et si les premières propositions de Monsieur Boutard ont été extrêmement conflictuelles, cela a été globalement un refus quasiment de l'ensemble des maires et des communautés de communes à l'époque. J'ai vu changement de climat à la dernière commission départemental. Le Préfet a fait une proposition, en plus, c'est un Préfet qui était là depuis assez peu de temps et qui avait une vision assez neuve. Il a écouté l'ensemble des maires, des parlementaires, des présidents de communautés de communes et il a fait une proposition qui changera peut-être un peu le périmètre mais j'ai senti un certain consensus de la part de l'ensemble des personnes présentes à cette commission. Enfin, l'avis qu'on donne, on ne donne pas un avis sur tout. Il y a des choses notamment sur le sud du Département, on voit bien qu'il y a encore des.. à faire mais je trouve par rapport à.. et je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites Monsieur Boutard, c'est vrai, on a par rapport au périmètre existant et ce qu'on va proposer, il y a de grosses modifications. Alors, pas de notre côté, on les a déjà faites finalement avec la fusion. En tout cas la proposition que fait le Préfet, il y aura beaucoup moins de communautés de communes qu'il n'y en a actuellement. De toutes façons, c'est une avancée, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'on n'a rien changé, ce n'est pas vrai. La proposition que fait le Préfet, il y déjà de grosses modifications. On reste dans la lecture de la loi. Il y a des strates définies par le législateur, on ne peut pas aller au-delà, on est dedans. Ce qui est intéressant, c'est de savoir pourquoi on change de périmètre, on ne change pas de périmètre pour changer de périmètre surtout quand les seuils de populations sont respectés. Avant tout, c'est de savoir pour faire quoi ensemble. C'est la vraie question et à ce titre là, ce qu'on a fait ensemble pour fusionner nos deux communautés de communes était la bonne démarche. On a présenté en commission générale de val d'Amboise le projet de territoire et c'est bien comme ça qu'il faut avancer et à ce titre là, je rends hommage au travail qu'a fait Claude Verne sur ce point. Je pense qu'on a fait la bonne démarche. Après, peut-être qu'on ira au-delà sur un autre périmètre, il faut faire des choses ensemble, c'est cela qui est important. Je voudrais dire autant on voit bien sur le développement économique, je pense qu'on est en train de travailler avec d'autres communautés de communes, on fera des partenariats parce que sur un certain nombre de sujets, **on n'est pas la sur la même dimension**. En même temps, quand on voit un des sujets qui intéresse à la fois les habitants et les entreprises autour du très haut débit, on a une communauté de communes voisine qui pour l'instant n'est pas intéressée et je me demande effectivement quel partenariat on peut faire sur des sujets aussi importants. En tout cas, ce qui est intéressant aussi.. c'est de regarder...le Préfet nous a donné un carte intéressante sur l'évolution démographique de nos territoires, on a de la chance, on est sur un territoire très dynamique, une tendance inscrite depuis longtemps et qui se poursuit. Ce n'est pas forcément le cas notamment sur le sud du département, ce qui est source d'inquiétude et on voit bien que la logique elle **n'est pas....** quand on est sur ces départements qui sont en train de perdre de habitants, donc s'ils veulent garder un seuil acceptable pour pouvoir mener des actions, évidemment, ils ont besoin de se regrouper. Mais nous, nous sommes dans une situation qui n'est pas du tout la même. Nos territoires, sans bouger de périmètre, on va augmenter notre population et à ce titre là, je ne peux pas penser que les logiques sont de même nature et je trouve plutôt bien, la position qu'on a prise au niveau de Val d'Amboise en disant « on construit notre nouveau périmètre », on a pris de nouvelles compétences, travaillons avec les autres communautés de communes autour de nous sur des sujets qui peuvent de nature différente, on voit bien qu'on n'est pas encore tous d'accord sur ce qu'on veut faire ensemble de ce grand test de la Touraine en tout cas, on voit bien, on a construit ici non seulement pour le présent et pour l'avenir, de nouvelles populations vont arriver, on doit se préparer à comment on va accueillir ces nouvelles populations d'où l'intérêt de ce PLUI et je pense qu'il y a une vraie cohérence à travailler comme cela, comment est-ce qu'on accueille ces nouvelles population, on a des territoires qui sont relativement imbriqués les uns, les autres.. c'est important de travailler ensemble et je trouve qu'on est sur le bon périmètre, les bonnes dynamiques.... C'est tout le temps comme ça que vous vous

positionnez, Monsieur Boutard, je pense que ce n'est pas la bonne démarche et je pense que ce qu'on propose là c'est la démarche intelligente

M. VERNE : Le **Préfet n'aura pas** toujours le dernier mot notamment sur un schéma, il ne faut pas oublier que la CDCI effectivement peut recevoir des amendements, à la majorité des deux tiers, et si on a deux tiers ça passe allègrement et je ne pense pas que le Préfet irait à l'encontre de la volonté des élus. On passe quand même sur **ce schéma de 20 à communautés de communes**, ce n'est pas rien. La moyenne au niveau national est de 43 %, on est à peu près dans le cadre et de mémoire, au niveau national on passe de 2100 à 1200 communautés de communes.

En ce qui concerne notre territoire, la volonté du Préfet, c'est d'arriver à 10 communautés de communes. Pour autant la difficulté est quand même majeure puisque la plupart des communautés de communes n'ont pas travaillé en amont, elles n'ont pas de projet politique

Nous, au niveau des Deux Rives et de Val d'Amboise, à l'époque, on avait construit un projet politique. Aujourd'hui si nous fusionnions avec les autres territoires, ce serait une difficulté puisqu'il n'y a pas de projet politique au bout. Pour autant, les présidents des communautés de communes voisines ont envie de travailler ensemble et sont attirées par Amboise. C'est ce qu'évoquait Isabelle **sur la possibilité effectivement** d'une démographie très importante sur notre territoire.

Deux exemples. Les transports, comme le disait Christian Guyon, Monsieur le maire, il n'y a pas de compétence transport au niveau de la communauté de communes. Pour autant, les présidents des 3 syndicats en disant, ce serait bien de pouvoir travailler ensemble, vous allez investir sur les équipements informatiques, etc... aujourd'hui, malheureusement s'il n'y a pas cette prise de compétence, on ne **peut pas réduire les syndicats**. Pour autant, entre eux, il pourrait y avoir un seul syndicat.

Pour GEMA (gestion des milieux aquatiques) et PI (prévention des inondations) puisque ça peut être deux compétences distinctes, là aussi, on travaille dès aujourd'hui avec quelqu'un qui va prendre en charge le dossier parce que, effectivement, il faut aussi créer un syndicat qui sera certainement un syndicat interdépartemental, qui **sera un syndicat sur un bassin versant...** Toutes ces compétences là, on ne peut pas, aujourd'hui, mettre tous les chantiers en route, parce que le gros du chantier ça va être en 2016, la **mutualisation... Communauté** de communes et ça aussi c'est quelque chose de très important qui nous permettra de prendre de compétences, parce qu'on ne prend pas de compétences sans perspectives financières. Il y a 10 ans, cela aurait un peu plus facile, mais aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que la baisse des dotations nous pénalise grandement sur cette prise de compétence, y compris..

M. BOUTARD : Pour être assez clair et répondre à Madame Gaudron, dans la délibération, il n'est mentionné que les modifications de territoire, si on avait un débat sur l'entière du Département... Je vais vous dire, ma position, aujourd'hui, elle est simple. Que fait l'Etat aujourd'hui ? Nous le voyons tous. Il est en train de sortir des communes un certain nombre de compétences pour les donner à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les communautés de communes. Mon idée, c'est un regret que ce soit un établissement public et non pas une collectivité à part entière. On sait qu'on ne gère pas une collectivité et le système démocratique n'est pas le même dans une collectivité, dans une commune, dans une notion plus large d'un territoire que dans un établissement public. C'est la première chose. Vous savez aussi bien que moi, Madame Gaudron, que l'Etat a pour **vocation.....d'avoir voulu diminuer le nombre** de régions pour des questions financières mais aussi pour des questions d'agrandissement des territoires ou de compétitivité européennes. On est aujourd'hui sur une Europe des régions, vous le savez mieux que quiconque, et donc la volonté sur l'élargissement de ces EPCI, c'est aussi une volonté d'agrandir les territoires pour leur compétitivité.

Je vous dis simplement mon sentiment, je n'ai jamais remis en cause et je vais vous donner ma position, si vous ne la connaissez pas sur le rapprochement des deux communautés de communes. Je n'y ai jamais été défavorable. Jamais. J'ai toujours trouvé que c'était une erreur, une erreur en **.....** politique, parce qu'elle était

politique, ce choix était purement idéologique, de communes qui étaient plus amies avec certaines personnes et de communes qui n'étaient pas amies avec certaines personnes. C'était une erreur pour notre territoire. Je trouve que le rapprochement était bien. Au moment où vous avez eu le rapprochement, on a eu l'opportunité d'élargir notre territoire et je l'ai dit à l'époque, nous avons le Loir et Cher qui s'organise d'un côté, nous avons Tours + qui prend une place de plus en plus importante et des communautés de communes à notre sud sur des notions de territoire et ailleurs qui s'élargissent. Je me dis, à un moment donné, il va falloir qu'on passe le cap. Voilà, c'est simplement sur ce point là.

M. GUYON : Je vous redis en une phrase ce que j'ai toujours dit, quand on voit le travail que ça représente quand on fusionne deux communautés de communes, je me dis que c'était irréaliste de dire tout de suite, il faut aller plus loin. Commençons déjà par fusionner ces deux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives, ce que nous avons fait et on voit bien les prises de compétences qui avaient pris du retard ! Je le dis très clairement mais les précédents présidents le savent très bien, ça a été l'immobilisme pendant pratiquement deux mandats. Là on avance et on voit le travail que cela représente et les services s'en rendent compte aussi. Alors ne voyons pas trop mais prévoyons suffisamment à l'avance.

Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

ABSTENTION : 1 (M. GALLAND)

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ce projet de schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI, lesquels disposent de deux mois pour donner leur avis. Le dossier de présentation du projet de schéma a ainsi été adressé par Monsieur le Préfet à la Commune d'Amboise.

Ce projet de schéma tient compte des orientations de cette loi en matière de coopération intercommunale, et notamment :

- * des seuils de regroupements des EPCI à fiscalité propre qui tiennent compte des densités nationale, départementale et de la densité des EPCI ;
- * une cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des SCOT et des bassins de vie ;
- * l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- * une réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;
- * la prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Il appartient donc aujourd'hui au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de schéma.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer uniquement sur les dispositions relatives à son territoire et susceptible de concerner directement la commune d'Amboise, à savoir :

- Maintien des périmètres actuels des Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Bléré Val de Cher ;
- Réflexion à mener sur le devenir du SICALA (Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre et Loire) dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

- Réflexion à mener sur le devenir du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux Vallées ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Amboise Nord ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron ;
- Maintien du SMITOM d'Amboise ;
- Maintien du syndicat intercommunal Cavités 37 ;
- Maintien du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37) ;
- Maintien du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- Maintien du syndicat mixte de Pays Loire Touraine ;
- Maintien du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC).

Considérant la nécessité de stabiliser le périmètre de Val d'Amboise après la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014, les harmonisations de compétences réalisées depuis ainsi que les nouvelles compétences prises et la possibilité qui est offerte aux communautés de communes de renforcer leurs coopérations, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** à la disposition qui prévoit le maintien de la Communauté du Val d'Amboise dans son périmètre actuel.

Considérant la nécessité de conduire une réflexion approfondie sur la future organisation de la compétence GEMAPI à une large échelle, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien du SICALA et du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse, au moins jusqu'au 31 décembre 2017.

La date de prise de compétence « transports » par Val d'Amboise n'étant pas définie à ce jour, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien des syndicats intercommunaux de transport scolaire des Deux Vallées, d'Amboise Nord et de Noizay Nazelles.

Considérant les compétences déléguées ou transférées aux syndicats dont le périmètre intègre celui de Val d'Amboise et considérant la pertinence d'un portage à cette échelle territoriale, il est proposé au conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au maintien du SMITOM d'Amboise, du syndicat intercommunal Cavités 37, du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37), du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du syndicat mixte de Pays Loire Touraine et du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'émettre ces avis sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) présenté par le Préfet.

SIEIL : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES

M. GUYON : Michel Gasiorowski, l'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choisilles au SIEIL ;

M. GASIOROWSKI : Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), réuni le 15 Octobre dernier, a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Amboise, en qualité d'adhérente au SIEIL, se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Acceptez-vous l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire de la communauté de communes Gâtine et Choissilles ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), réuni le 15 Octobre dernier, a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Amboise, en qualité d'adhérente au SIEIL, se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire de la communauté de communes Gâtine et Choissilles.

AIDE AU PROJET POUR LE CONCOURS 2015 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. GUYON : Véziane Leblond, aide au projet pour le concours 2015 de la résistance et de la déportation.

Mme LEBLOND : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2015 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Le travail qu'ils font est un excellent travail et les élèves du Collège Malraux ont été très bien récompensés. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2015 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur « La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,
* Accepte cette proposition.

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

M. GUYON : Philippe Levret, protocole de participation citoyenne.

M. LEVRET : Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication des différents acteurs locaux, Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables en resserrant les liens sociaux et plus généralement, en développant l'esprit civique, Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune d'Amboise et la gendarmerie nationale,

Le Préfet d'Indre-et-Loire, le Maire de la commune d'Amboise et le Commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire ont souhaité la signature d'un protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif permettrait de mettre en place une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants des quartiers. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique permettrait un échange d'informations entre les habitants, la mairie et la gendarmerie. Les référents seraient appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention.

Le protocole joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Autorisez-vous la signature du protocole de participation citoyenne avec le Préfet d'Indre-et-Loire et le Commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire ?

M. GUYON : Ce protocole de participation citoyenne qui nous a été adressé par le groupement de gendarmerie est assez précis. Je pense que vous en avez pris connaissance. Il y a 10 articles. La participation citoyenne, c'est autre chose dans l'esprit mais sans doute aussi dans la lettre que ce qui s'appelait autrefois « les voisins vigilants » et qui dans mon esprit avait une petite connotation de milice assez déplaisante et la participation citoyenne, on a eu quelques exemples qui nous ont été présentés lors de la réunion que la gendarmerie a organisé à la Salle des Fêtes, que nous avons co-organisée sur la prévention de cambriolages à Amboise et dans le secteur d'Amboise et ce jour là, vous y étiez, Monsieur Boutard, ce jour là, je pense qu'il y a un certain nombre de gens dans la salle qui ont été plus qu'intéressés et convaincus. On a déjà deux référents sur deux quartiers et c'est plutôt encourageant. Ce qui vous est proposé ce soir, ce n'est pas une convention sur un quartier précis avec des noms de référents, c'est une délibération de principe vous demandant si vous acceptez que je signe avec le colonel qui commande le groupement de gendarmerie, le préfet et le procureur, une convention, quartier par quartier et cela nous a été précisé aussi, la précision ira jusque rue par rue.

M. BOUTARD : Effectivement, Monsieur le Maire, j'étais à vos côtés à cette réunion. Dans notre groupe, il s'est posé plusieurs questions, celles que vous évoquiez tout à l'heure, des voisins vigilants, un sentiment éventuellement comme on l'a vu dans certaines villes, de milices, et même à certains endroits, plus que de la milice allant même jusqu'à avoir de l'armement. Vous avez commencé le Conseil Municipal sur une démarche, comme vous l'avez soulignée, à laquelle nous nous associons complètement. Il faut être vigilant. Cette organisation, nous allons voter pour, est une organisation qui a déjà fonctionné dans d'autres villes. Sans idéologie politique encore une fois, je

crois que Chambray les Tours l'a fait, St Cyr, St Avertin, un certain nombre de communes l'ont fait. Que la convention soit pour un an, je trouve cela parfait. Et vraiment il faut que l'on fasse, je vous l'ai proposé à midi, ensemble un certain nombre de démarches citoyennes, parce que comme vous le disiez, nous ne ferons plus de la politique de la même façon. Après les événements qui se sont passés, nous ne ferons plus de la politique de la même façon.

M. GUYON : Peut-être vous et moi, d'autres, je ne sais pas

M. BOUTARD : J'ai parfois des doutes aussi. J'en suis sûr, même. Mais je voulais simplement vous dire que l'unité nationale, c'est bien, l'unité locale, pour moi, c'est mieux parce que l'unité locale, c'est la vie des gens au jour le jour. C'est beau l'unité nationale, c'est une démarche citoyenne qui est belle, qui est pleine de symboles mais l'unité local, c'est pourquoi je vous ai appelé samedi matin et je suis venu encore aujourd'hui à vos côtés parce que je crois que l'unité locale a une grande importance. Nous e avons parlé, cette démarche elle arrive là ce soir, ce n'était pas prévu..

M. GUYON : Si, elle était prévue. Ce qui n'était pas prévu, c'est ce qui est arrivé vendredi

M. BOUTARD : Donc, faisons un point dans un an. Je vous l'ai dit, je suis prêt avec mes amis du groupe de l'opposition à avoir un certain nombre de démarches citoyennes sur ce qui va se passer dans quelques semaines, quelques mois dans nos villes. Parce que les positions de l'Etat, c'est très bien, il joue son rôle.. il y a un certain nombre de décisions qui vont être prises et qui vont dans le bon sens, mais nous, de notre côté, dans la vie quotidienne des français, il faut aussi que nous ayons une démarche. Nous avons deux quartiers prioritaires, il va falloir que nous soyons vigilants sur ces quartiers...

M. GUYON : et on a bien évoqué à midi tous les deux aussi des personnes à qui nous ne confierions jamais le rôle de référent

M. BOUTARD : Exactement, parce que, on sait qu'il y a des gens qui sont présidents d'associations dans certains quartiers qui prônent des idéologies sur lesquelles nous avons des points communs de cont.. ces idéologies et de les combattre. Voilà, je profitais de cette délibération pour vous rappeler officiellement lors de ce conseil municipal que nous sommes prêts à avoir un certain nombre de démarches auprès de la population, parce qu'il va y avoir deux groupes, ceux attirés par les extrêmes parce que c'est facile, parce que ça n'apporte pas de solutions et ceux qui peut-être, à un moment, vont se sentir seuls et pourquoi pas, se radicaliser à leur tour. En tout cas, c'est la volonté de la démarche qui a été faite par cet Etat islamique

M. GUYON : Je n'utilise pas le mot d'Etat, parce que ce n'est pas un Etat.

M. BOUTARD : Non, c'est pour cela que je le dis avec un certain...

M. GUYON : Pour ce qui concerne cette délibération, c'est une délibération qui a pour vocation à provoquer un appel d'air et un appel à candidature parce que je sais dès maintenant, nous savons depuis cette réunion avec la gendarmerie qu'il y a deux quartiers qui sont prêts, quoi ont leurs référents et qui peuvent d'ores et déjà nous fournir des noms. Je vais les recevoir, ils attendaient le vote de la délibération de principe pour prendre contact avec nous et à partir de là...Pour reprendre le mot vigilance, il faut être vigilant à ne pas tomber aussi dans la délation parce qu'on a quand même connu une période où on allait dénoncer son voisin parce que le chien aboyait trop fort

M. BOUTARD : Faisons le point dans un an, parce que nous avons des associations de quartiers qui fonctionnent plutôt pas mal et il ne faudrait pas que certaines personnes dans certains quartiers pensent subitement être le chef du quartier

M. GUYON : Les associations de quartier, je ne pense pas que ce soit leur rôle de servir de référent et..

M. BOUTARD : Non

M. GUYON : et je pense que ce serait bien que ceux qui seront référents n'aient pas de postes de responsabilité dans lesdites associations.

M. GALLAND : Monsieur le Maire, excusez-moi de mon retard, mais j'étais en Préfecture, invité par le Préfet avec tous les responsables de centres commerciaux, de galeries marchandes, d'entreprises classées Seveso, j'y étais en tant que président des commerçants d'Indre et Loire et je suis assez impressionné des mots utilisés lors de cette réunion et j'aimerais savoir au delà de cela, pour les jours qui viennent, les actions mises en place avec la police municipale, puisque vous être patron de la police municipale, pour un peu, rassurer et puis surtout alerter en cas de nécessité, la population amboisienne

M. GUYON : Vous me tendez la perche pour apporter une réponse aux observations qui m'ont été faites à midi par votre collègue Thierry Boutard. La Police Municipale va continuer à faire son travail, comme d'habitude, la cité scolaire, les écoles, les rues.. bien évidemment, la priorité n'est pas le stationnement, ça fait partie des choses qu'il faut faire mais il faut aussi arrêter de penser que la Police Municipale n'est là que pour cela. Elle circule. On a 5 policiers plus le chef de la police, on ne peut pas faire de miracle et le reproche qui est fait, qui m'a été fait directement et qui a été fait à d'autres aussi et on en a discuté ensemble à midi « pourquoi la Police Municipale n'est-elle pas armée ? » Il y avait la possibilité d'armer la Police Municipale. Il y a peu de communes où la Police Municipale est armée

M.GALLAND : C'est en train de se faire, d'après le Préfet, tout à l'heure

M. GUYON : Je vais donner un exemple simple : sur les trois tueurs du Bataclan. Il y en a un qui est arrivé, il a commencé par tirer sur les deux vigiles, il a abattu les deux vigiles, après il est entré. Si un policier est armé, il va être armé avec une arme de poing. J'en ai discuté avec les policiers. A l'unanimité, ils se sont prononcés contre l'équipement d'une arme à feu. Ils ont choisi le taser. Le gilet pare-balle, ça ne les a pas fait grimper aux arbres, parce que l'été c'est plus que chaud, ils ont choisi leur type de gilet pare balle, ils ont choisi la housse de gilet, ils ont choisi la bombe avec la capacité de la bombe, cela a été jusque dans le détail. On était tous ensemble avec le chef de la police, cela a été très détaillé. honnêtement, je ne vois pas ce qu'un policier municipal pourrait faire.. Imaginons qu'ils circulent tous les deux sur le marché avec une arme à feu et qu'un gars se mette à tirer avec un kalachnikov. Honnêtement, je ne vois pas l'intérêt.. en plus, je ne dis pas que c'est quelque chose d'inutile, il y a des gens qui arment la police. Ils doivent savoir que, armer la police a un coût qui est loin d'être négligeable. On ne trouve pas de kalachnikov à 250 € : c'est l'entretien des armes, c'est le tir régulier, l'entraînement, c'est la formation... pour l'instant, je préfère qu'ils se maintiennent avec le taser, la bombe lacrymo. Il y a des bombes lacrymo qui sont hyper puissantes et qui peuvent toucher aussi bien qu'une arme à feu. Il y a des gens qui s'étonnent : pourquoi ne sont-ils pas armés ? A midi et demi, j'ai rencontré le Capitaine Hugonnet qui commande la compagnie de la gendarmerie qui couvre toutes les brigades en passant de Monnaie à Vouvray, en passant par Château Renault, Amboise, Montlouis et il était avec trois de ses collègues . Il y avait trois armés d'arme de poing et l'autre avait le fusil.. mais franchement sur le marché, que fait-on si un fou, un assassin se met à tirer dans le tas

M. BOUTARD : C'est vrai, Monsieur le Maire, on a abordé le sujet à midi parce que comme vous, j'ai été interpellé sur le marché par plusieurs personnes avec ce qui s'est passé vendredi soir. J'ai trois sentiments et je comprends ce que veut dire Christophe Galland. Premièrement un policier est plus efficace avec une bombe lacrymogène et un taser parce qu'il peut intervenir avec ces méthodes de défense en dehors de la

légitime défense, alors que l'arme à feu ne peut être utilisée .. il faut qu'on lui tire dessus pour qu'il puisse éventuellement...

M. GUYON : Quand j'ai vu, il y a un maire dans le sud de la France qui a équipé sa police pour les élections municipales de 2014, ils sont tous équipés d'une arme à feu avec de grandes affiches où on voit le pistolet en très gros avec derrière la petite... De la police municipale, c'est du grand théâtre pour ne pas dire du grand guignol

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, les deux autres points. Je crois qu'il faut être réaliste, nous sommes sur un territoire avec une ville de 13 000 et quelques habitants, je pense que nous avons une gendarmerie.....public, encore, on a cette chance, qui a quand même une capacité de réactivité d'un temps assez court, c'est pour cela qu'on en parlait à midi et je crois qu'il faut rassurer les habitants, ce n'est pas parce qu'on va armer la police municipale que des risques éventuels, mais le risque depuis un certain temps il est grand et on ne sait pas où il est le risque et c'est bien le drame de la situation. Je suis assez réservé sur la possibilité d'armer notre police municipale. Le dernier point qui, à mes yeux, est aussi important, je crois qu'il faut qu'on ait une démarche ensemble ...inviter les citoyens, de compréhension de ce qui se passe, de rassurer les gens, de leur dire à un moment donné, on ne va plus vivre de la même façon, on ne peut pas vivre dans la psychose, il faut vivre dans la vigilance, la vigilance c'est à chacun de l'avoir mais pas avec une arme à feu.. je n'ai pas envie qu'on devienne comme aux Etats-Unis

M. GUYON : Pour vous, j'espère mais pour nous, c'est le langage que nous tenons tous les jours, le langage qui consiste à rassurer, surtout ne pas affoler, surtout ne pas faire d'amalgame et à ne pas être non plus trop naïf. Là-dessus, on est d'accord. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-11
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132.3
Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11,
Vu l'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication des différents acteurs locaux,

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables en resserrant les liens sociaux et plus généralement, en développant l'esprit civique,

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune d'Amboise et la gendarmerie nationale,

Le Préfet d'Indre-et- Loire, le Maire de la commune d'Amboise et le Commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire ont souhaité la signature d'un protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif permettrait de mettre en place une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants des quartiers. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique permettrait un échange d'informations entre les habitants, la mairie et la gendarmerie. Les référents seraient appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention.

Le protocole joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise la signature du protocole de participation citoyenne avec le Préfet d'Indre-et-Loire et le Commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire.

Article 1^{er} :

En étroite collaboration avec le Maire de la commune d'Amboise et son conseil municipal, il est mis en place une chaîne de vigilance structurée autour des habitants qui participe à la lutte contre l'insécurité visant les personnes et les biens et améliore la tranquillité.

Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique est identifié sous le label de « participation citoyenne ». Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux autorités chargées de veiller à la sécurité publique.

Article 2 :

Les référents choisis parmi les habitants pour intégrer la chaîne de vigilance sont connus pour leur fiabilité et leur disponibilité. Ils sont appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention. Les habitants connaissant leur quartier seront plus facilement sensibles à ces faits inhabituels.

Article 3

Des correspondants, en charge de l'animation du réseau et des échanges d'information avec les référents, sont désignés au sein de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, unité de gendarmerie territorialement compétente.

Article 4 :

Une procédure d'information encadrée et décidée entre le Maire et la gendarmerie régit les échanges entre les référents et la gendarmerie. Elle s'effectue notamment par voie téléphonique ou tout procédé de communication électronique.

Des référents vers la gendarmerie : hors les cas de crimes ou délits flagrants exigeant de la part de tout témoin de l'événement un appel direct à la gendarmerie, les référents transmettent à la gendarmerie toutes les informations qu'ils estiment utiles pour elle comme des véhicules ou personnes suspects, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux. Ces informations peuvent être déterminantes dans la résolution d'enquêtes judiciaires et peuvent dissuader tout repérage de la part d'auteur potentiel.

De la gendarmerie vers les référents : l'unité territorialement compétente, en liaison étroite avec le maire, alerte les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers intéressant leur commune.

Article 5 :

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale et en application de l'article L 132.3 du code de la sécurité intérieure, la gendarmerie informe le maire des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

La transmission de l'information s'effectue, s'agissant des situations d'urgence, 24 heures sur 24, par voie téléphonique ou tout autre moyen adapté.

Cette information est mentionnée en procédure sous le visa de l'article L 132.3 du code de la sécurité intérieure précité ; le cas échéant, les motifs d'un retard ou d'une impossibilité sont indiqués.

Article 6 :

Le Maire peut implanter une signalétique aux entrées de la commune. Les particuliers volontaires peuvent également accoler un autocollant ou une affichette sur leur boîte aux lettres précisant qu'ils font partie du réseau « participation citoyenne ». Tous ces supports d'information sont financés par la mairie. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent toute situation qu'ils jugent anormales.

Article 7 :

Des réunions d'échange périodiques, rassemblant le Maire, les référents et les correspondants de l'unité de gendarmerie territorialement compétente ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par l'un des acteurs, est organisées en tant que de besoin.

Article 8 :

Un point de situation est effectué une fois par an sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, selon les modalités fixées d'un commun accord entre le commandant de l'unité de gendarmerie territorialement compétente et le Maire de la commune. Il s'attache, entre autres, à dresser un bilan de la délinquance constatée sur la commune, à donner le sentiment de la population vis-à-vis du dispositif, objet du présent protocole et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageables.

Article 9 :

Ce protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 :

Ce protocole peut être dénoncé par l'un des trois signataires à tout moment en cas de dysfonctionnement.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

Convention de mise à disposition

- * Avenant n° 1 à la convention signée avec Mme Delecheneau ayant pour objet de diminuer la surface de la parcelle mise à sa position lieudit les Maisons Blanches
- * Local situé 21 rue Germain Chauveau au profit du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire « Des Deux Vallées ».
- * Tunnel Louis Philippe, place Michel Debré, par la Fondation St Louis au profit de la commune d'Amboise pour l'organisation du marché de Noël du 17 au 22 Décembre 2015

Bureau dans l'enceinte de la maison des associations Waldeck Rousseau

- * au profit de la Caisse d'Allocations Familiales
- * au profit du Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale

Salle Marcel Orillard

- * au profit du Centre Charles Péguy, en période scolaire tous les vendredis matin et 3ème mercredi de chaque mois
- * au profit de l'association ASLMP Pétanque d'Amboise

Contrats de cession

Médiathèque Aimé Césaire

- * Lire en Scène ayant pour objet la prestation du comédien Philippe Gaessler lors d'une rencontre Lecture-Spectacle le 17 Octobre 2015. Montant de la prestation : 650 €

- * Conférence de Claudy Jolivet sur le thème « avec ou 100 champignons » dans le cadre de l'évènement la Fête de la Science, le 9 octobre 2015. Montant de la prestation 64,64 € (frais de transport)
- * Société Swank Films Distribution pour le paiement des droits de diffusion du film « sur les chemins de l'école » pour une projection le 7 novembre 2015. Montant de la prestation 186,14 €

Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique : prêt expositions

- * « Nourrir l'humanité : le défi du siècle » du 29 septembre au 28 octobre 2015.
- * « Ambiances et autres fêtes de l'hiver » du 15 décembre 2015 au 2 janvier 2016

Théâtre Beaumarchais

- * Mad Minute Music pour une représentation du concert « Moh ! Kouyaté » le 27 Novembre 2015. Montant de la prestation 2 778,87 € TTC

Marchés (HT)

Entretien du patrimoine du réseau d'assainissement des eaux pluviales communal

- * Société SANITRA FOURRIER pour un montant de 2 410 €/an pour la maintenance préventive et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la maintenance corrective. Marché conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

Réaménagement des abords de la fontaine Max Ernst

- * Avenant n° 1 - Lot n° 1 « terrassement, voirie et réseaux divers », avec la société VERNAT diminuant le montant du marché de 2 056,05 €

Tarifs

- * Mise à disposition gratuite de la salle Molière au profit du R.E.R.S. Amboisien (Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs), le 24 novembre 2015 et les 26 janvier, 31 mars et 7 juin 2016.
- * Mise à disposition à hauteur de 50 % des tarifs de la salle Descartes au profit du centre Généalogique Départemental de Touraine pour une réunion publique, le 16 avril 2016.
- * Tarifs pour la salle de musculation

M. GUYON : Je voulais dire à M. Galland pour la réunion qu'il a eue cet après midi, vous pouvez en dire quelques mots si vous en éprouvez le besoin.. A l'approche des fêtes de Noël, je pense que les grands concentrations qu'on aura dans les grandes surfaces, dans les grands magasins, que ce soit à Paris ou dans les grandes villes va surement exposer un grand nombre de nos concitoyens... ON peut penser aujourd'hui qu'ils ne vont sans doute pas recommencer dans les 24 heures, mais on ne peut pas savoir

M. GALLAND : C'est exactement les propos tenus par le Préfet. Le risque zéro n'existe pas. On ne sait pas quand ils peuvent recommencer, à tout moment et le Préfet a demandé à tous les patrons de galeries marchandes et des grandes surfaces de mettre en place des fouilles systématiques, des sacs et des gens qui ont de grands manteaux, dès que possible.

M. BOUTARD : Vous maintenez le Touraine Primeur ?

M. GUYON : Oui, le Touraine Primeur pour l'instant est maintenu parce que le communiqué de presse du Préfet n'interdit pas les manifestations extérieures qui sont prévues qu'elles soient festives ou pas. La période de deuil sera terminée. ON va continuer à vivre et comme le disaient une de mes adjoints assurer la promotion du vin et de l'alcool est un beau pied de nez !

La séance est levée

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. BERDON

Mme VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND